



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°70-2017-097

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2017

Sommaire

DDT de Haute-Saône

70-2017-11-16-007 - AP du 16 novembre 2017 portant abrogation de la limitation provisoire des usage de l'eau (3 pages)	Page 3
70-2017-11-08-004 - Arrêté préfectoral du 8 novembre 2017 modifiant l'arrêté n°	
70-2017-05-22-001 du 22 mai 2017 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2017-2018 dans le département de la Haute-Saône (4 pages)	Page 7
70-2017-11-06-004 - Arrêté préfectoral fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA d'Aubertans et abrogeant l'arrêté préfectoral du 28 avril 1972 (2 pages)	Page 12
70-2017-11-06-005 - Arrêté préfectoral fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Filain et abrogeant l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2012 (3 pages)	Page 15
70-2017-11-06-006 - Arrêté préfectoral fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Ruhans et abrogeant l'arrêté préfectoral du 9 mai 1972 (2 pages)	Page 19
70-2017-11-07-011 - Arrêté préfectoral fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Sauvigney-les-Pesmes et abrogeant les arrêtés préfectoraux des 6 juillet 2007 et 28 mars 2008. (3 pages)	Page 22
70-2017-11-09-005 - Arrêté préfectoral fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Scey-sur-Saône et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 619 du 23 octobre 2015 (3 pages)	Page 26
70-2017-11-07-012 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté 1D/1/I/85 n° 1714 du 30 juillet 1985 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Gézier-et-Fontenelay (2 pages)	Page 30

DDT de Haute-Saône

70-2017-11-16-007

AP du 16 novembre 2017 portant abrogation de la
limitation provisoire des usage de l'eau



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

**ARRETE N°
portant abrogation de la limitation provisoire des usages de l'eau**

Direction départementale
des territoires

Service
Environnement et Risques

Cellule Prévention des
risques et gestion de crise

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de l'Environnement pris notamment en son article L. 211-3 relatif aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie ;

VU le Code du domaine public fluvial, notamment l'article 25 ;

VU le Code Civil et notamment les articles 640 à 645 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment son titre II ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2212-2-5 L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'article 14 de l'arrêté intégré du 02 février 1998 par lequel le préfet peut limiter ou suspendre provisoirement les usages de l'eau pour les installations relevant de cette législation ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 par le préfet coordinateur de bassin ;

VU la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

VU l'arrêté complémentaire DDAF/2003 n°095 du 22/08/2003 concernant les mesures exceptionnelles à prendre contre les incendies dans le département ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône,
Mme Marie-Françoise LECAILLON,

VU l'arrêté cadre interdépartemental du 26 juin 2013 relatif à la mise en place des principes
communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT les derniers bulletins de la situation hydrologique ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 70-2017-11-03-004 du 3 novembre 2017 portant limitation des usages de l'eau est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies du département de la Haute-Saône en un lieu accessible à tout moment et rendu public par tout moyen approprié. Il en sera fait mention en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux.

Article 3 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des territoires, Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté, Monsieur le chef du service de la navigation Rhône-Saône et tous les agents assermentés compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs et ampliation en sera adressée à :

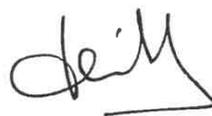
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes du département,
- Messieurs les Présidents des syndicats des eaux du département de la Haute-Saône,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Haute-Saône,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Saône,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Doubs (CISP Montbéliard-Héricourt)
- Monsieur le Chef de service départemental de l'agence française pour la biodiversité,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture,

- Monsieur le Président de la fédération de Haute-Saône pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de Haute-Saône ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans le même délai ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Vesoul, le 16 NOV. 2017
La Préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

DDT de Haute-Saône

70-2017-11-08-004

Arrêté préfectoral du 8 novembre 2017 modifiant l'arrêté
n° 70-2017-05-22-001 du 22 mai 2017 relatif à l'ouverture
et à la clôture de la chasse pour la campagne 2017-2018
dans le département de la Haute-Saône



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires

Service environnement
et risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° _____ du **- 8 NOV. 2017**
modifiant l'arrêté n° 70-2017-05-22-001 du 22 mai 2017 relatif à
l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2017-2018
dans le département de la Haute-Saône

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la circulaire du 31 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du plan national de maîtrise du sanglier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-05-22-001 du 22 mai 2017 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2017-2018 dans le département de la Haute-Saône ;

VU la demande de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône du 25 octobre 2017 ;

VU l'avis des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, en date du 3 mai 2017 ;

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan de gestion départemental, relatif à la gestion de l'espèce sanglier, présenté par la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône, mentionné à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2017, est modifié ainsi qu'il suit :

I - Mesures générales : sans changement

II - Mesures spécifiques :

II 1.1 – attributions à l'UGC «la Basse Vallée de l'Ognon»

Total : **435** bracelets de transport dont 35 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve.

185 bracelets adulte dont 15 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve.

.../...

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

II 2.1 – attributions à l'UGC «Le Graylois »

Total : **233** bracelets de transport dont 80 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve
103 bracelets adulte dont 30 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve.

II 3.1 – attributions à l'UGC « Les 5 Massifs »

Total : **840** bracelets de transport dont 80 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve
340 bracelets adulte dont 30 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve.

II 4.1 – attributions à l'UGC «Les 4 Rivières»

Total : **555** bracelets de transport dont 40 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve
230 bracelets adulte dont 17 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve.

II 5.1 – attributions à l'UGC «La Belle Vaux»

Total : **555** bracelets de transport dont 45 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve
230 bracelets adulte dont 20 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve.

II 6.1 – attributions à l'UGC « Les Monts de Gy »

Total : **415** bracelets de transport dont 40 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve.
165 bracelets adulte dont 20 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve.

II 7.1 – attributions à l'UGC «La Tuilerie»

Total : **285** bracelets de transport dont 20 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve
110 bracelets adulte dont 10 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve.

II 8.1 – attributions à l'UGC «Les Quatre Cantons»

Total : **360** bracelets de transport dont 40 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve
115 bracelets adulte dont 20 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve.

II 9.1 – attributions à l'UGC «Le Centre»

Total : **470** bracelets de transport dont 35 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve
165 bracelets adulte dont 15 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve.

.../...

II 10.1 – attributions à l'UGC «L'Abbaye de Cherlieu»

Total : **535** bracelets de transport dont 45 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve
155 bracelets adulte dont 15 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve.

II 11.1 – attributions à l'UGC «La Vôge»

Total : **415** bracelets de transport dont 35 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve
175 bracelets adulte dont 15 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve.

II 12.1 – attributions à l'UGC «Le Pays d'Amance»

Total : **270** bracelets de transport dont 40 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve
135 bracelets adulte dont 15 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve.

II 13.1 – attributions à l'UGC «L'Ermitage»

Total : **650** bracelets de transport dont 50 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve
280 bracelets adulte dont 20 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve.

II 14.1 – attributions à l'UGC «Les Grands Bois»

Total : **440** bracelets de transport dont 31 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve
180 bracelets adulte dont 15 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve.

II 15.1 – attributions à l'UGC «Les Marais de Saulnot»

Total : **505** bracelets de transport dont 45 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve
190 bracelets adulte dont 20 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve.

II 16.1 – attributions à l'UGC «Les Franches Communes»

Total : **486** bracelets de transport dont 35 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve
182 bracelets adulte dont 15 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve.

II 17.1 – attributions à l'UGC «Les Sept Chevaux»

Total : **398** bracelets de transport dont 32 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve
162 bracelets adulte dont 15 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve.

.../...

II 18.1 – attributions à l'UGC «La Vallée du Breuchin»

Total : **430** bracelets de transport dont 20 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve
165 bracelets adulte dont 10 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve.

II 19.1 – attributions à l'UGC «Les Mille Étangs»

Total : **180** bracelets de transport dont 15 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve
80 bracelets adulte dont 10 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve.

II 20.1 – attributions à l'UGC «Le Bassin de Champagney»

Total : **650** bracelets de transport dont 46 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve
275 bracelets adulte dont 22 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve.

..... le reste sans changement

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 :

La Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le sous-préfet de Lure, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, les directeurs des agences ONF de Vesoul et Nord Franche-Comté, le directeur départemental des finances publiques, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique, le président de la fédération départementale des chasseurs, les présidents des unités de gestion cynégétique concernés, les lieutenants de louveterie, les fonctionnaires ou agents assermentés de l'ONF, les agents techniques de l'environnement et les techniciens de l'environnement, les agents de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **- 8 NOV. 2017**
La Préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

DDT de Haute-Saône

70-2017-11-06-004

Arrêté préfectoral fixant la liste des terrains soumis à
l'action de l'ACCA d'Aubertans et abrogeant l'arrêté
préfectoral du 28 avril 1972



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires

Service environnement et
risques

Cellule biodiversité, forêt,
chasse

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 6 novembre 2017
fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Aubertans et
abrogeant l'arrêté préfectoral du 28 avril 1972**

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU les articles L.422-10 à L.422-19 et les articles R.422-42 à R.422-58 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° 70-2017-08-31-018 du 31 août 2017 portant délégation de signature à M. Thierry Poncet, directeur département des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT/2017 n° 556 du 8 septembre 2017 portant subdélégation de signature de M. Thierry Poncet, directeur département des territoires, à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1972 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Aubertans ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 1972 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Aubertans ;

VU la demande d'opposition de conscience présentée par M. et Mme Vincent Rousset ;

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs, reçu le 30 octobre 2017 ;

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral en date du 28 avril 1972, fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Aubertans est abrogé.

Article 2 :

Est seul soumis à l'action de l'ACCA de Aubertans, tout le territoire de la commune de Aubertans, à l'exception des terrains désignés ci-après :

1/2

Commune	Désignation des terrains	
Aubertans	<p><i>150 mètres autour des maisons d'habitation ainsi que les parcelles suivantes :</i></p> <p>A 483 – 485 – 486 – 654 – 656 – 719 – 734 – 740 – 744 – 746 – 747 – 749 – 751 – 752 – 754 – 757 – 758 – 760 – 767 – 768 - B 18 - 33 – 62 – 112 – 152 – 398 – 399 - ZA 42 – ZB 2 – 3 – 77 – 85 <i>pour une contenance de 252 ha 25 a 05 ca</i></p> <p>ZB 275 – 276 - B 400 <i>pour une contenance de 2 ha 56 a</i></p>	<p><u>Oppositions cynégétiques :</u></p> <p>Commune de Aubertans</p> <p><u>Opposition de conscience :</u></p> <p>M. et Mme Vincent Rousset</p>

Article 3 :

La liste des terrains sera tenue à jour au siège de l'association compte tenu des modifications intervenant en application des articles R. 422-55 et R. 422-57 du Code de l'environnement.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Beaumotte-Aubertans pendant 10 jours au moins, par les soins du maire.

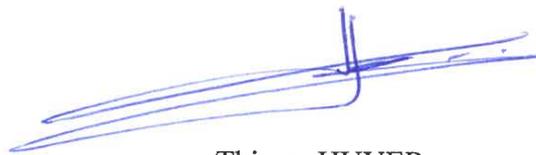
Article 5 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25044 Besançon Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 6 :

La Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône, le maire de la commune de Beaumotte-Aubertans et le président de l'ACCA de Aubertans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 6 novembre 2017
Pour la Préfète et par subdélégation,
Le chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

DDT de Haute-Saône

70-2017-11-06-005

Arrêté préfectoral fixant la liste des terrains soumis à
l'action de l'ACCA de Filain et abrogeant l'arrêté
préfectoral du 12 octobre 2012



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires

Service environnement et
risques

Cellule biodiversité, forêt,
chasse

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 6 novembre 2017 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Filain et abrogeant l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2012

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU les articles L.422-10 à L.422-19 et les articles R.422-42 à R.422-58 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° 70-2017-08-31-018 du 31 août 2017 portant délégation de signature à M. Thierry Poncet, directeur département des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT/2017 n° 556 du 8 septembre 2017 portant subdélégation de signature de M. Thierry Poncet, directeur département des territoires, à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 1972 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Filain ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2012 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Filain ;

VU la demande d'opposition cynégétique du Groupement forestier des Filains ;

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs, reçu le 30 octobre 2017 ;

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2012, fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Filain est abrogé.

Article 2 :

Est seul soumis à l'action de l'ACCA de Filain, tout le territoire de la commune de Filain à l'exception des terrains désignés ci-après :

1/3

Commune	Désignation des terrains	
Filain	<p>150 mètres autour des maisons d'habitation ainsi que les parcelles suivantes :</p> <p>ZL n° 04, 05, 07, 08, 24 à 26, 29, 39, 41 ZK n° 54 ZM 12, 13 <i>pour une contenance de 45 ha 06 a 92 ca</i></p> <p>D n° 2 à 40 inclus ; ZH n° 2 ; ZL n° 3 ZK n° 44 <i>pour une contenance de 245 ha 08 a 38 ca</i></p> <p>Aux Rosiers : ZB n° 8 Au-dessus de Côte Vinot ZD n° 32 Combe des Angles ZE n° 40 <i>pour une contenance de 39 ha 10 a 30 ca</i></p> <p>Le Bas des Veaux ZC n° 10 ZC n° 11 Les Foulniots ZC n° 34 <i>pour une contenance de 51 ha 39 a 80 ca</i></p> <p>Courtes Haies ZC n°3 <i>pour une contenance de 49 ha 00 a 10 ca</i></p> <p>Aux Carrés ZM n° 5 Les Ridets ZM n° 24, 26, 28 à 30, 41, 42, 44 Aux Routures ZM n° 31 à 34 Les Queniots ZM n° 35 à 38 Aux Grands Chemins ZM n° 39, 40 <i>pour une contenance de 98 ha 26 a 57 ca</i></p>	<p>Oppositions cynégétiques :</p> <p>Groupement forestier des Filains</p> <p>Commune de Filain</p> <p>M. Marcel CLAVIER demeurant à Dampierre-sur-Linotte</p> <p>M. Claude BENEUX demeurant à Neurey-les-la-Demie</p> <p>Mesdames Marie, Suzanne et M. Hubert BOURDIN</p> <p>M. Raymond MONNIER demeurant à Ville d'Avray (92)</p>

Article 3 :

La liste des terrains sera tenue à jour au siège de l'association compte tenu des modifications intervenant en application des articles R. 422-55 et R. 422-57 du Code de l'environnement.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Filain pendant 10 jours au moins, par les soins du maire.

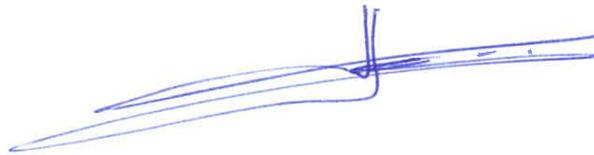
Article 5 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25044 Besançon Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 6 :

La Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône, le maire de la commune de Filain et le président de l'ACCA de Filain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 6 novembre 2017
Pour la Préfète et par subdélégation,
Le Chef du service environnement et risques

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping horizontal strokes that taper to the left and end in a vertical line on the right.

Thierry HUVER

DDT de Haute-Saône

70-2017-11-06-006

Arrêté préfectoral fixant la liste des terrains soumis à
l'action de l'ACCA de Ruhans et abrogeant l'arrêté
préfectoral du 9 mai 1972



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires

Service environnement et
risques

Cellule biodiversité, forêt,
chasse

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 6 novembre 2017
fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Ruhans et
abrogeant l'arrêté préfectoral du 9 mai 1972

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L.422-10 à L.422-19 et les articles R.422-42 à R.422-58 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° 70-2017-08-31-018 du 31 août 2017 portant délégation de signature à M. Thierry Poncet, directeur département des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT/2017 n° 556 du 8 septembre 2017 portant subdélégation de signature de M. Thierry Poncet, directeur département des territoires, à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1974 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Ruhans ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 1972 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Ruhans ;

VU la demande d'opposition de conscience présentée par M. et Mme Vincent Rousset ;

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs, reçu le 30 octobre 2017 ;

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral en date du 9 mai 1972, fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Ruhans est abrogé.

Article 2 :

Est seul soumis à l'action de l'ACCA de Ruhans, tout le territoire de la commune de Ruhans à l'exception des terrains désignés ci-après :

1/2

Commune	Désignation des terrains	
Ruhans	<p><i>150 mètres autour des maisons d'habitation ainsi que les parcelles suivantes :</i></p> <p>ZB 14 à 17 – 19 à 23 – 77 – 83 – <i>pour une contenance de 10 ha 33 a 68 ca</i></p>	<p><u>Opposition de conscience :</u></p> <p>M. et Mme Vincent Rousset <u>à compter du 30 septembre 2019</u></p>

Article 3 :

La liste des terrains sera tenue à jour au siège de l'association compte tenu des modifications intervenant en application des articles R. 422-55 et R. 422-57 du Code de l'environnement.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Ruhans pendant 10 jours au moins, par les soins du maire.

Article 5 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25044 Besançon Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 6 :

La Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône, le maire de la commune de Ruhans et le président de l'ACCA de Ruhans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 6 novembre 2017
Pour la Préfète et par subdélégation,
Le Chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

DDT de Haute-Saône

70-2017-11-07-011

Arrêté préfectoral fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Sauvigney-les-Pesmes et abrogeant les arrêtés préfectoraux des 6 juillet 2007 et 28 mars 2008.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires

Service environnement et
risques

Cellule biodiversité, forêt,
chasse

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 7 novembre 2017 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Sauvigney- les-Pesmes et abrogeant les arrêtés préfectoraux des 6 juillet 2007 et 28 mars 2008

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU les articles L.422-10 à L.422-19 et les articles R.422-42 à R.422-58 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° 70-2017-08-31-018 du 31 août 2017 portant délégation de signature à M. Thierry Poncet, directeur département des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT/2017 n° 556 du 8 septembre 2017 portant subdélégation de signature de M. Thierry Poncet, directeur département des territoires, à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1972 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Sauvigney-les-Pesmes ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 6 juillet 2007 et du 28 mars 2008 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Sauvigney-les-Pesmes ;

VU la demande d'opposition cynégétique présentée par M. Didier Duvernoy ;

VU la demande de maintien et de complément d'opposition cynégétique du groupement forestier des Méliades ;

VU les avis de la fédération départementale des chasseurs en date du 14 août 2013 et du 30 octobre 2017 ;

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les arrêtés préfectoraux n° 1755 du 6 juillet 2007 et n° 618 du 28 mars 2008, fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Sauvigney-les-Pesmes sont abrogés.

1/3

Article 2 :

Est seul soumis à l'action de l'ACCA de Sauvigney-les-Pesmes, tout le territoire de la commune de Sauvigney-les-Pesmes, à l'exception des terrains désignés ci-après :

Commune	Désignation des terrains	
Sauvigney-les-Pesmes	<p><i>150 mètres autour des maisons d'habitation ainsi que les parcelles suivantes :</i></p> <p>« Gros bois », section A n° 14 « Le gros bois », section ZA n° 65</p> <p>« Le gros bois », section ZA n° 14 – 38 – 40 – 41 – 67 « L'essart », section ZB n° 14 « Au neplier », section ZC n° 11</p> <p><i>pour une superficie de 106 ha 63 a 77 ca</i></p> <p>« Les Chazeaux », section A n° 1 à 3 « Les soixante quinze arpens », section A n° 7 <i>pour une superficie de 107 ha 53 a 48 ca</i></p> <p>« les Prés personnier, section ZB n° 32 à 35 « Les grands champs », section ZB n° 17 à 20 et 22 « Champs Perron », section ZB n° 25 à 28 « En vertoyot », section ZC n° 10 « Champs montant, section ZC n° 24 « Les Gravattes », section ZC n° 60 – 61 – 26 <i>pour une superficie de 56 ha 35 a 70 ca</i></p> <p>« La confrérie », section ZC n° 5 – 6 « Les gravottes », section ZC n° 28 – 29 – 32 – 34 – 35 « Prés gaudain », section ZC n° 50 – 51 – 53 – 54 – 56 à 58 « Les cuillères », section YA n° 8 « Sur la garotte », section YA n° 14 – 16 <i>pour une superficie de 49 ha 15 a 31 ca</i></p>	<p><u>Oppositions cynégétiques :</u></p> <p>Groupement forestier des Meliades</p> <p><u>à compter du 15/11/2017</u></p> <p>commune de Sauvigney-les-Pesmes</p> <p>Didier Duvernoy</p> <p>Didier Duvernoy <u>à compter du 15/11/2017</u></p>

Article 3 :

La liste des terrains sera tenue à jour au siège de l'association compte tenu des modifications intervenant en application des articles R. 422-55 et R. 422-57 du Code de l'environnement.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Sauvigney-les-Pesmes pendant 10 jours au moins, par les soins du maire.

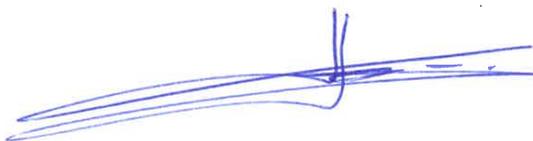
Article 5 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25044 Besançon Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 6 :

La Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône, le maire de la commune de Sauvigney-les-Pesmes et le président de l'ACCA de Sauvigney-les-Pesmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 7 novembre 2017
Pour la Préfète et par subdélégation,
Le chef du service environnement et risques

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping horizontal strokes with a vertical line intersecting them near the right end.

Thierry HUVER

DDT de Haute-Saône

70-2017-11-09-005

Arrêté préfectoral fixant la liste des terrains soumis à
l'action de l'ACCA de Scey-sur-Saône et abrogeant l'arrêté
préfectoral n° 619 du 23 octobre 2015



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires

Service environnement et
risques

Cellule biodiversité, forêt,
chasse

**ARRETÉ PRÉFECTORAL du 9 novembre 2017
fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Scey-sur-Saône
et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 619 du 23 octobre 2015**

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.422-10 à L.422-18 et les articles R.422-42 à R.422-58 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° 70-2017-08-31-018 du 31 août 2017 portant délégation de signature à M. Thierry Poncet, directeur département des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT/2017 n° 556 du 8 septembre 2017 portant subdélégation de signature de M. Thierry Poncet, directeur département des territoires, à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1972 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Scey-sur-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Scey-sur-Saône ;

VU la demande du président de l'ACCA de Scey-sur-Saône du 21 avril 2015 concernant l'opposition de l'indivision Meyer au nom de M. Jean Meyer ;

VU le mél du président de la société de chasse de Scey-sur-Saône, relatif au morcellement de l'opposition cynégétique, en date du 18 juin 2015 ;

VU le courrier de M. Pierre Meyer consulté, qui déclare renoncer à son droit d'opposition sur les parcelles lui appartenant d'une superficie de 35 ha 46 a 67 ca ;

VU la demande d'opposition cynégétique de M. Jean Meyer reçue le 28 mars 2017 ;

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône, en date du 22 juillet 2017 ;

VU le jugement du tribunal administratif de Besançon en date du 21 septembre 2017 qui annule partiellement l'arrêté du 23 octobre 2015, pour ce qui concerne l'inclusion des terrains de M. Jean Meyer dans la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Scey-sur-Saône ;

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône,

1/3

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Scey-sur-Saône est abrogé.

Article 2 : Sont seuls soumis à l'action de l'ACCA de Scey-sur-Saône, tout le territoire de la commune de Scey-sur-Saône, à l'exception des terrains désignés ci-après :

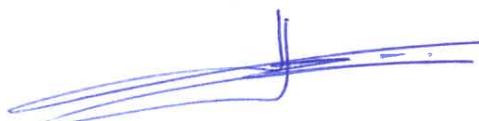
Commune	Désignation des terrains	
Scey-sur-Saône	<p>150 mètres autour des maisons d'habitation ainsi que les parcelles suivantes :</p> <p>D 856 à 865 – 868 - 869 E 194 – 236 à 240 <i>pour une surface de 566 ha 90 a 76 ca</i></p> <p>D 829 – 836 -839 à 846- 850 – 866 – 867 - 1023 – 1025 – 1027 – 1237 à 1253 <i>pour une surface de 119 ha 93 a 94 ca</i></p> <p>B 2 à 57 <i>pour une surface de 350 ha 58a 85 ca</i></p> <p>B 1482 à 1486 – 2159 - 2161 <i>pour une surface de 66 ha 88 a 09 ca</i></p> <p>B 1481 -1489 à 1499 - 1925 <i>pour une surface totale de 110 ha 47 a 98 ca.</i></p> <p>F 106 – 896 – 943 – 937 – 938 – 901 - 934 <i>pour une surface totale de 46 ha 47 a 53 ca.</i></p> <p>En Sensseney n° A 1471 à 1474 <i>pour une superficie de 28 a 04 ca</i></p>	<p style="text-align: center;"><u>Oppositions cynégétiques</u></p> <p>GF de Bauffremont</p> <p>Mme Vve Max Devaux</p> <p>commune de Scey-sur-Saône</p> <p>Office national des forêts</p> <p>M. Jean Meyer (à compter du 15 novembre 2017)</p> <p style="text-align: center;"><u>Opposition de conscience</u></p> <p>M. et Mme Marc Lamblin</p>

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Scey-sur-Saône pendant 10 jours au moins, par les soins du maire.

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône, le maire de la commune de Scey-sur-Saône et le président de l'ACCA de Scey-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **- 9 NOV. 2017**

Pour la Préfète et par subdélégation,
Le chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

DDT de Haute-Saône

70-2017-11-07-012

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté 1D/1/I/85 n° 1714 du
30 juillet 1985 fixant la liste des terrains soumis à l'action
de l'ACCA de Gézier-et-Fontenelay



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires
Service environnement et
risques
Cellule biodiversité, forêt,
chasse

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 7 novembre 2017
modifiant l'arrêté 1D/1/I/85/n° 1714 du 30 juillet 1985 fixant la liste des
terrains soumis à l'action de l'ACCA de Gézier-et-Fontenelay**

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU les articles L.422-10 à L.422-19 et les articles R.422-42 à R.422-58 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° 70-2017-08-31-018 du 31 août 2017 portant délégation de signature à M. Thierry Poncet, directeur département des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT/2017 n° 556 du 8 septembre 2017 portant subdélégation de signature de M. Thierry Poncet, directeur département des territoires, à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1972 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Gézier-et-Fontenelay ;

VU l'arrêté préfectoral 1D/1/I/85/n° 1714 en date du 30 juillet 1985 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Gézier-et-Fontenelay ;

VU la demande d'opposition cynégétique présentée M. et Mme Philippe et Mireille Barthelemy ;

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs en date du 30 octobre 2017 ;

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône,

ARRÊTE

Article 1 :

L'annexe I de l'arrêté 1D/1/I/85/n° 1714 en date du 30 juillet 1985 est complété ainsi qu'il suit.

Commune	Désignation des terrains	
Gézier-et-Fontenelay	<p>150 mètres autour des maisons d'habitation ainsi que les parcelles suivantes :</p> <p>AT 5 – 6 – 7 – 9 AD 10 AC 4 – 5 – 10 -12 – 13 pour une superficie de 49 ha 93 a 05 ca</p>	<p>Opposition cynégétique :</p> <p>M. et Mme Barthélémy à compter du 15/11/2017</p>

..... le reste sans changement

1/2

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Gézier-et-Fontenelay pendant 10 jours au moins, par les soins du maire.

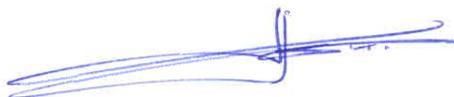
Article 3 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25044 Besançon Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 4 :

La Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône, le maire de la commune de Gézier-et-Fontenelay et le président de l'ACCA de Gézier-et-Fontenelay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 7 novembre 2017
Pour la Préfète et par subdélégation,
Le chef du service environnement et risques



Thierry HUVER